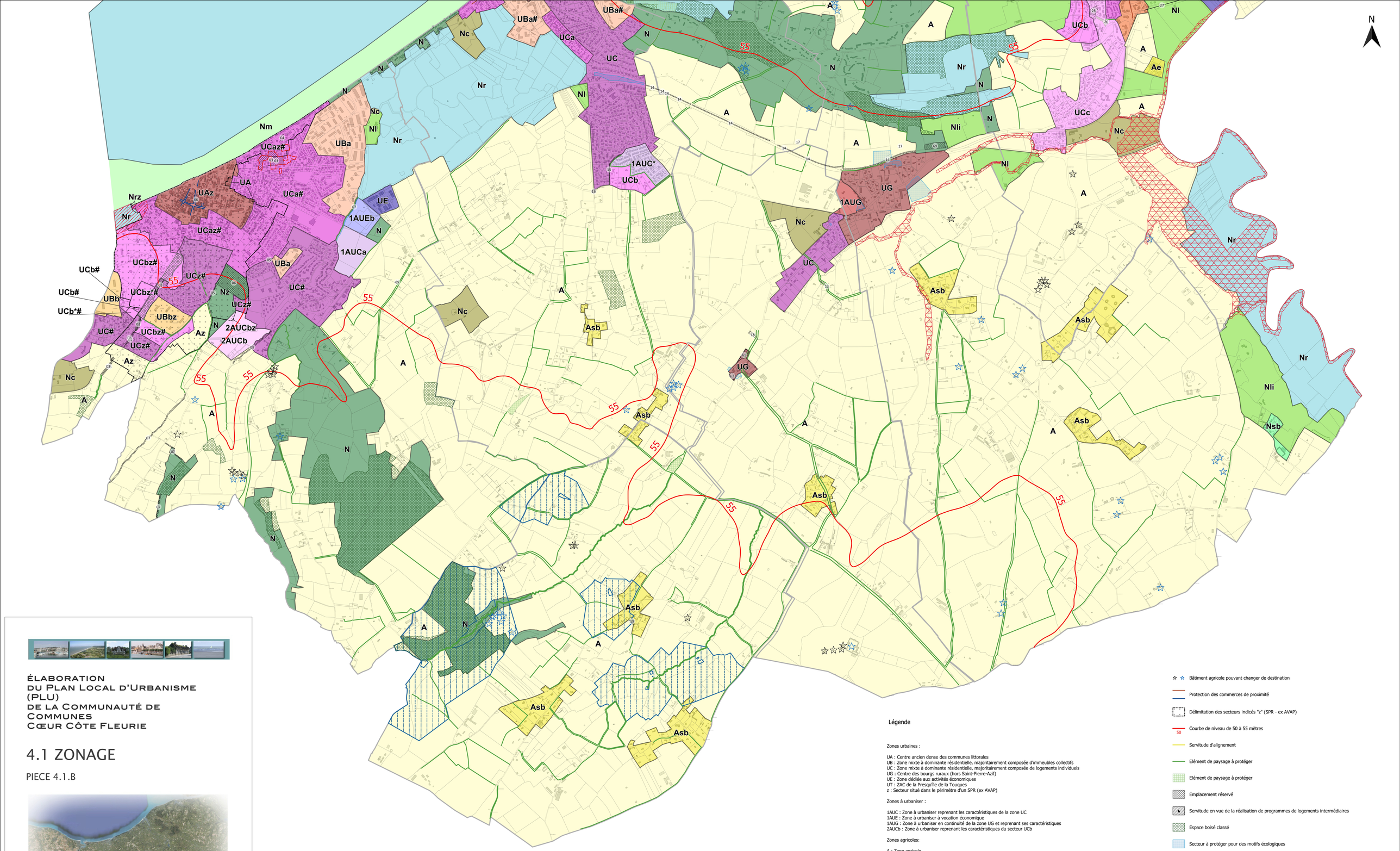

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE

4.1 ZONAGE

PIECE 4.1.B

Réalisation : Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie

PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22/12/2012

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 23/11/2013
- Modification n°2 approuvée le 04/02/2017
- Modification n°3 approuvée le 24/01/2020
- Modification simplifiée n°4 approuvée le 26/03/2021
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification simplifiée n°5 en date du :

Pour le Président, par délégation, le 1er Vice-Président,

Michel MARESCOT

Cadastre : © Droits de l'Etat réservés

0 250 500 m

Echelle : 1/9 000

Légende

Zones urbaines :

UA : Centre ancien dense des communes littorales
UB : Zone mixte à dominante résidentielle, majoritairement composée d'immeubles collectifs
UC : Zone mixte à dominante résidentielle, majoritairement composée de logements individuels
UG : Centre des bourgs ruraux (hors Saint-Pierre-Azif)
UE : Zone dédiée aux activités économiques
UT : ZAC de la Presqu'île de la Touques
z : Secteur situé dans le périmètre d'un SPR (ex AVAP)

Zones à urbaniser :

1AUC : Zone à urbaniser reprenant les caractéristiques de la zone UC
1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
1AUG : Zone à urbaniser en continuité de la zone UG et reprenant ses caractéristiques
2AUCb : Zone à urbaniser reprenant les caractéristiques du secteur UCb

Zones agricoles:

A : Zone agricole
Asb : Secteur bâti en zone agricole
Ae : Secteur économique en zone agricole

Zones naturelles:

N : Zone naturelle
Nr : Espace remarquable au sens de la loi Littoral
Nsb : Secteur bâti en zone naturelle
Nl : Espace de loisirs à dominante naturelle
Nc : Campings
Nm : Plage et mer (hors espaces remarquables)
Np : Ports

* Secteur de mixité sociale

Secteur dans lequel les programmes de logements comportent une part de logements d'une taille minimale

- Bâtiment agricole pouvant changer de destination
- Protection des commerces de proximité
- Délimitation des secteurs indicés "z" (SPR - ex AVAP)
- Courbe de niveau de 50 à 55 mètres
- Servitude d'alignement
- Elément de paysage à protéger
- Elément de paysage à protéger
- Emplacement réservé
- Servitude en vue de la réalisation de programmes de logements intermédiaires
- Espace boisé classé
- Secteur à protéger pour des motifs écologiques
- Zone inondable (étude hydraulique) à Villers
- Périmètre de protection rapprochée pour l'adduction en eau potable
- Périmètre de protection éloigné pour l'adduction en eau potable
- Zones rouges (inconstructibles) du PPRMT et du PPRI
- Indication de nouvelles constructions ne figurant pas au cadastre
- Limite communale